

Avis de convocation / avis de réunion

NOVAPIERRE ITALIE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
877 491 415 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCPI NOVAPIERRE ITALIE se tiendra **le vendredi 5 mars 2021 à 14h30 à huis-clos (hors la présence physique des associés)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, l'Assemblée Générale de la SCPI NOVAPIERRE ITALIE se tiendra à huis-clos (hors la présence physique des associés). En conséquence, le bureau sera constitué par la société de gestion.

Les associés sont donc invités à participer à l'Assemblée Générale **en votant exclusivement par correspondance, par voie électronique ou en donnant procuration sans indication de mandataire** (dans les conditions de l'article L. 214-104 du Code monétaire et financier) sur le formulaire de vote joint à la convocation leur étant adressée.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le lundi 15 mars 2021 à 14h30. Le cas échéant, les modalités de tenue de l'assemblée seront identiques aux présentes.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour :**RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**

1. Dissolution anticipée de la Société ;
2. Désignation du Liquidateur ;
3. Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
4. Fixation des modalités de liquidation ;
5. Maintien du Conseil de surveillance ;
6. Maintien du Commissaire aux comptes ;
7. Résiliation de l'Engagement de l'évaluateur immobilier
8. Pouvoirs pour les formalités légales.

II/ Texte des résolutions :**RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES****PREMIERE RESOLUTION***Dissolution anticipée de la Société*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion, décide conformément à l'article 33.1 des statuts, de procéder à la dissolution anticipée de la SCPI à compter de ce jour conformément aux stipulations statutaires et légales applicables en la matière.

Prend acte du fait que, conformément à la loi, la SCPI subsistera pour les besoins de la liquidation, conséquence immédiate de la dissolution, et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci ;

Prend acte du fait qu'à compter de la dissolution et au cours de la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège de la liquidation restera fixé au siège social de la SCPI.

DEUXIEME RESOLUTION*Désignation du Liquidateur*

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et par application de l'article 33.2 des statuts,

Prend acte du fait que les fonctions de liquidateur (ci-après le « **Liquidateur** ») seront assurées par la Société de Gestion en exercice, soit la société PAREF GESTION, dont le siège social sis à 153 bd Haussmann, 75008 Paris. Ce, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans,

Prend acte du fait que le Liquidateur aura tout pouvoir pour procéder à la liquidation de la SCPI, et, par suite, mener à bonne fin les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde en numéraire entre les associés dans la proportion de leurs droits respectifs et ce, conformément aux dispositions statutaires, aux usages en pareille matière et au plan de liquidation simplifié.

TROISIEME RESOLUTION*Fixation de la rémunération du Liquidateur*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion et compte tenu du type de liquidation dont il s'agit,

Décide de ne pas allouer de rémunération au Liquidateur.

QUATRIEME RESOLUTION*Fixation des modalités de liquidation*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion, décide de fixer les modalités de liquidation comme suit :

- Présentation par le Liquidateur aux membres du Conseil de surveillance au prochain Conseil de surveillance d'un plan de liquidation simplifié pour consultation et avis desdits membres intégrant :
 - o une valorisation actualisée du prix des parts
 - o l'état des frais
 - o un calendrier prévisionnel des opérations de liquidation de la SCPI.
- Adoption par le Liquidateur d'un plan de liquidation simplifié sur la base de l'avis formulé par les membres du Conseil de surveillance et communication du plan de liquidation aux membres du Conseil de surveillance dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son adoption ;
- Envoi d'un reporting aux membres du Conseil de surveillance au plus tard fin mai 2021, afin d'informer les membres du conseil de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

CINQUIEME RESOLUTION*Maintien du Conseil de surveillance*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion, décide de maintenir le Conseil de surveillance, par voie de conséquence le mandat de ses membres, lesquels continueront à exercer leur mission auprès du Liquidateur.

SIXIEME RESOLUTION*Maintien du Commissaire aux Comptes*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion, décide de maintenir le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, lequel continuera à exercer sa mission auprès du Liquidateur.

SEPTIEME RESOLUTION*Résiliation de l'Engagement de l'évaluateur immobilier*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion, décide de résilier l'Engagement d'évaluateur signé avec Cushman & Wakefield.

HUITIEME RESOLUTION*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.